

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION BILLETTERIE ET ABONNEMENTS

Définitions :

Prestation : désigne tout titre d'accès commercialisé par le FCGB tels que des places de Match seules ou avec prestation traiteur, accès parking, cette liste n'étant pas exhaustive.

Match : désigne toute rencontre sportive de football de l'équipe première du FC Girondins de Bordeaux se déroulant au Stade Matmut ATLANTIQUE.

Stade : désigne le Stade Matmut ATLANTIQUE

Client : désigne toute personne physique ou morale, professionnelle ou non-professionnelle.

Championnat de France : désigne toute rencontre officielle comptant pour le Championnat de National 2.

1. Adhésion aux CGV

Toute commande et achat de Prestations auprès de la SA FC GIRONDINS DE BORDEAUX (le « FCGB ») implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente (Ci-après les « CGV »).

Les conventions dérogatoires ou particulières ne sauraient prévaloir sur ces conditions à défaut d'acceptation expresse, écrite et préalable du FCGB. Toute clause contraire émanant notamment des conditions générales d'achat du Client ou des conditions générales de vente en vigueur dans les points de vente partenaires sont réputées inopposables, quel que soit le moment auquel elles seraient portées à la connaissance du FCGB. Toute tolérance admise par le FCGB à l'égard des présentes conditions ne pourra jamais être interprétée comme une renonciation à se prévaloir pour l'avenir de l'une quelconque des clauses desdites conditions. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle, ce que le Client reconnaît et accepte. Le FCGB se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles acceptées par le Client à la date de souscription de la Prestation ou à la date de reconduction dans le cadre de Prestations reconduites automatiquement. En cas de contradiction, les mentions spécifiques figurant, le cas échéant, sur le Bon de Commande signé par le Client prévalent sur les présentes CGV pour les stipulations concernées.

2. Accès aux structures

La présentation des titres (places de Match, parking, accès cocktail, etc.) remis au Client sera exigée pour l'accès au Stade Matmut ATLANTIQUE et au Château du Haillan. Le Client est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans ces espaces sans être dûment munie d'un titre d'entrée officiel établi par le FCGB. Toute sortie du Stade est considérée comme définitive.

Le Client s'engage à respecter, ainsi le cas échéant qu'à faire respecter par ses employés, les personnes placées sous son autorité et ses invités, pour lesquels il se portefort, les règles de discipline et de police en vigueur dans les lieux auxquels le FCGB donne l'accès, telles que le Règlement intérieur du Stade, les consignes de police et de sécurité, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L332-3 à L332-16 du Code du Sport. Il est notamment rappelé qu'en vertu de l'article L332-1 du Code du Sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations ». Le Client est informé que l'article L.332-8 punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15000 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme, de présenter un danger pour les personnes ou pouvant servir de projectiles tel que couteau, ciseaux, cutter, rasoir, bouteille, canette, hampe de drapeau rigide et de gros diamètre, pile, radio, baladeur, contenant en verre ou plastique. Les sacs à dos et les casques sont interdits dans l'enceinte du Stade et doivent être déposés en consigne. Toute personne peut être soumise à des mesures de palpation de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont elle est porteuse. L'entrée dans le Stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de toute drogue.

Le Client s'engage également à respecter le cas échéant toute mesure, politique et règle sanitaire en vigueur dans l'enceinte du Stade à la suite de décisions d'autorités compétentes.

Le FCGB se réserve également le droit de refuser l'accès à tout espace et/ou d'exclure de cet espace, toute personne dont la tenue et/ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de l'évènement sportif concerné ou des Prestations, ou refusant de se prêter à des mesures de contrôle, ou encore ne respectant pas les règlements et consignes susvisés, le Client renonçant par avance à toute réclamation de ce fait. Dans cette hypothèse, le prix de la Prestation restera intégralement acquis au FCGB.

En outre, toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales. Le Client indemniserà le FCGB de tout préjudice, y compris des frais de contentieux subis par le FCGB ou des tiers du fait de ses actes ou négligences ou de ceux de ses employés ou invités lors de leur présence sur les lieux auxquels le FCGB leur donne accès.

3. Information sur les Prestations

Quel que soit le type de Prestation choisi par le Client, un titre d'accès ne peut être ni repris, ni échangé, ni revendu, sauf dans le cadre de la bourse d'échange officielle agréée qui serait mise en place par le FCGB. Les Prestations proposées par le FCGB peuvent être souscrites par l'intermédiaire de la billetterie en ligne du FCGB. Tous les billets émis par le FCGB le seront sous la forme de e-billets.

• **Billets à l'unité commercialisés en ligne :** En cas de réservation par l'intermédiaire de la billetterie en ligne, le serveur informe le Client en temps réel sur la disponibilité des billets au moment de la passation de sa commande. Dans le panier, la page « Choix des places » permet au Client de vérifier que les places qui lui sont attribuées correspondent bien à son souhait. En effet, dans le cas où le nombre de places souhaité serait supérieur au nombre de places restantes dans la catégorie choisie, il est possible que, tenant compte en priorité du nombre de places demandé, les places qui lui sont attribuées ne soient pas côte à côte. Si ces places ne conviennent pas au Client, il a la possibilité dans la page « Choix des places » de les annuler en cochant « Supprimer ».

Sauf indication contraire, le nombre total de places pouvant être réservé est limité à dix (10) par personne pour un même évènement.

Le FCGB se réserve la possibilité de proposer un choix de placement automatique ou manuel. Dans le cadre d'un choix automatique, les places sont indiquées sur un plan du Stade. La localisation des places sur ce plan est fournie à titre indicatif, de la manière la plus représentative possible. Dans le cadre d'un choix manuel, le Client choisit ses places sur un plan précis du Stade. Ces places correspondent aux places définitives au sein du Stade. Quand le Client clique sur le bouton "Valider" situé sur la page "Identification", et qu'il coche la case "J'accepte les conditions générales de vente", il déclare accepter l'intégralité des présentes Conditions Générales pleinement et sans réserve. Sauf preuve contraire, les données enregistrées par www.billetterie.girondins.com constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées sur le site. Pour tout paiement, la carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande.

• « **Abonnement commercialisé en ligne** : Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée déterminée d'une (1) saison sportive. Il se renouvèlera ensuite tacitement pour des périodes successives d'une (1) saison sportive.

L'abonnement sera mis à disposition sous forme de e-billets correspondants aux matchs inclus dans ledit abonnement et disponibles sur l'espace personnel du Client que le Client aura préalablement créé. Le Client devra être à jour de ses règlements dus au FCGB afin de pouvoir déclencher le téléchargement des e-billets correspondants à son (ou ses) abonnement(s). Le Client reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que le FCGB ait connaissance de son identité et de son adresse. L'Abonnement est nominatif : toute vente, revente, échange ou location de l'abonnement (ou des droits d'accès le composant) est strictement interdite sauf dans le cadre de la bourse d'échange officielle agréée qui serait mise en place par le FCGB. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation/ résiliation immédiate et définitive de l'Abonnement avec retrait des e-billets correspondants aux Matchs de l'abonnement, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit.

La souscription d'un contrat d'Abonnement donne un droit d'accès au Stade pour assister aux Matchs du FCGB et aux avantages spécifiques prévus au titre de l'Abonnement souscrit. Le FCGB s'engage à assurer au Client l'accès à la place réservée au Stade Matmut ATLANTIQUE, sous réserve des règlements de certaines compétitions, des exigences de sécurité, des restrictions sanitaires, des exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, des nécessités de l'organisation, notamment des travaux qui seraient réalisés au sein du Stade.

Dans l'hypothèse où l'Abonnement souscrit ne comprend que les Matchs du Championnat de France, le Client aura la possibilité de réserver prioritairement une place dans la même catégorie ou dans la catégorie inférieure pour les autres compétitions. Le FCGB ne peut s'engager à ce que la place réservée pour les Matchs du Championnat de France de Football soit attribuée au Client pour les matchs à domicile disputés au Stade des autres compétitions. Les commandes seront servies dans l'ordre de leur réception et dans la limite des sièges disponibles. Le FCGB ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où aucune place ne serait disponible. Le FCGB fera des efforts raisonnables pour proposer au Client une solution de remplacement dans les meilleures conditions possibles sans pouvoir donner de garantie à cet égard.

Au terme de la saison, et sauf dénonciation par le Client ou le FCGB, l'« Abonnement » se reconduira automatiquement pour une (1) nouvelle saison suivant les conditions tarifaires et, le cas échéant, suivant les nouvelles conditions générales, qui auront été préalablement communiquées au Client. Le Client devra dénoncer la non-reconduction avant le 15 avril de la saison en cours. Conformément aux dispositions de l'article L215-1 du Code de consommation (reproduites ci-après), tout consommateur ou non-professionnel sera informé, par courriel ou par courrier à la dernière adresse qu'il aura communiquée, de sa faculté de ne pas reconduire le contrat au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction (soit au plus tard le 15 mars de la saison en cours).

Article L215-1 - Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Article L215-2 - Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

Article L215-3 - Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

Article L241-3 - Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

4. Prix - Modalités de règlement

Le prix des Prestations est forfaitaire et indiqué en ligne ou en point de vente physiques. Le FCGB est libre de modifier à tout moment et sans préavis sa politique et ses conditions tarifaires, les Prestations étant facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. Constitue un paiement au sens des présentes non la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque mais son règlement plein et entier à échéance convenue.

• **Billets en ligne** : Les achats de billets en ligne ne peuvent être payés que par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard). Le site internet fait l'objet d'un système de sécurisation des données. Le prix est indiqué en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de traitement et d'expédition qui sont préalablement indiqués sur le site www.billetterie.girondins.com, et est payable exclusivement en euros.

• **Abonnements en ligne** : Les achats d'abonnements en ligne ne peuvent être payés que par prélèvement bancaire. Le site internet fait l'objet d'un système de sécurisation des données. Le prix est indiqué en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de traitement et d'expédition qui sont préalablement indiqués sur le site www.billetterie.girondins.com, et est payable exclusivement en euros.

A la demande du Client, le FCGB peut fractionner le règlement de la commande des abonnements en 4 échéances mensuelles consécutives via un prélèvement SEPA nécessitant la fourniture d'un RIB (prélèvement le 10 de chaque mois). Le Client s'engage à ce que son compte dispose à cette fin de la provision suffisante pour honorer cet engagement. Cette possibilité est valable pour les abonnements souscrits sur www.billetterie.girondins.com. Le FCGB suspendra l'accès au Stade de toute personne bénéficiant d'un règlement fractionné et dont l'une des échéances demeurerait impayée, et ce tant que la situation n'aura pas été régularisée.

• **Billets commercialisés via les points de vente physiques du FCGB** : Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : espèces (dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements applicables), carte bancaire, chèques vacances et cartes cadeaux TIR GROUPE. Le prix est indiqué en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de traitement et d'expédition, et est payable exclusivement en euros.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ou faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord exprès, écrit et préalable du FCGB.

Le FCGB sera fondé à suspendre l'exécution des Prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable. Le FCGB conservera la propriété des Prestations livrées jusqu'à leur paiement complet, principal et accessoires éventuels compris.

En outre, toute somme non payée à échéance par un Client professionnel donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal français, et ce à compter de l'exigibilité de la créance jusqu'à son complet paiement. Conformément aux dispositions de l'Article L441-10 du Code de Commerce, le Client professionnel sera également tenu de plein droit à l'égard du FCGB au paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, sans préjudice du droit pour le FCGB de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais de recouvrement exposés excéderont l'indemnisation forfaitaire.

En cas d'impayés, le FCGB se réserve la faculté de suspendre ou de résilier les abonnements et/ou les Prestations, en l'absence de régularisation pendant une période supérieure à trente (30) jours. L'abonnement sera réactivé en cas de paiement des sommes dues au FCGB. Ce dernier fera alors ses meilleurs efforts, compte tenu des délais techniques et opérationnels, pour réactiver dans les meilleurs délais l'abonnement et/ou les Prestations suspendu.

5. Annulation des billets et remboursement

Pour des raisons de sécurité, le FCGB se réserve le droit de ne pas honorer une commande de billets passée via la billetterie en ligne et de rembourser le Client. Un billet ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf dans le cadre de la bourse d'échange officielle agréée qui serait mise en place par le FCGB, ou en cas d'annulation de l'événement et de décision de l'organisateur de procéder au remboursement des billets. Lorsque le FCGB n'est pas organisateur de l'événement auquel l'achat d'un billet donne accès, cet événement se déroule sous la seule responsabilité de son organisateur. La billetterie en ligne du FCGB ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable. À l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un événement pour lequel il a réservé des places, le Client accepte que le FCGB, dans la mesure du possible lorsqu'il aura lui-même été prévenu par l'organisateur, puisse utiliser ses coordonnées saisies lors de la réservation pour le tenir informé de la marche à suivre. Le FCGB invite en tout état de cause le Client à vérifier 24 heures avant l'événement que celui-ci est bien maintenu sans modification ; le Client est en outre invité à consulter régulièrement le site www.girondins.com.

6. Résiliation d'Abonnement

Sans préjudice de toute autre stipulation applicable, chaque partie pourra résilier de plein droit un contrat d'abonnement en cas de non-respect par l'autre de l'une quelconque de ses obligations, trente (30) jours après présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure la partie défaillante de remédier à ce manquement, et restée sans effet. En cas de résiliation d'une Prestation par le FCGB, la totalité des sommes dues et à devoir par le Client au titre desdites Prestations sera intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le FCGB décidera, à sa seule discrétion, et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement au titre des sommes déjà encaissées correspondant aux Matches restant à jouer compris dans la Prestation résiliée.

Il est interdit à quiconque de recueillir, enregistrer, exploiter, traiter, diffuser, mettre à disposition de quiconque ou transférer toutes données, description ou éléments (sons, images, statistiques etc) en relation avec les rencontres disputées par les équipes du FCGB à domicile, sans l'accord préalable, exprès et écrit du FCGB.

Aux fins de lutter contre les risques qu'engendrent les paris sportifs et pour préserver l'intégrité des compétitions sportives, il est formellement interdit à quiconque de proposer des offres de paris de quelque nature que ce soit (en dur et/ou en ligne) ou d'engager, directement ou par personne interposée, par quelque procédé que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne), des paris sous quelque forme que ce soit (en ce compris les paris privés entre personnes physiques), sur toute manifestation sportive se déroulant dans l'enceinte du Stade Matmut ATLANTIQUE ou de toute enceinte qui s'y substituerait.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions du Code de la sécurité intérieure et de la loi du 12 mai 2010, seules les entreprises bénéficiant d'un agrément délivré l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (Arjel)/ Autorité Nationale des Jeux (ANJ) sont en droit de proposer au public des jeux ou paris en ligne respectant les conditions posées par la loi et portant sur des jeux ou paris autorisés.

Le non-respect de ces interdictions entraînera, si bon semble au FCGB la suspension ou la résiliation de plein droit de l'abonnement et, le cas échéant, la reconduite immédiate de la personne concernée à l'extérieur du stade.

Tout Client s'engage, et se portefort pour toute personne qu'il inviterait, à adopter dans l'enceinte du Stade Matmut ATLANTIQUE, ou tout autre enceinte qu'y substituerait, ainsi qu'à l'extérieur de ces enceintes pour tout comportement en relation avec le FCGB, un comportement respectueux d'autrui, que ce soit à l'égard des équipes du FCGB ou des équipes adverses, du corps arbitral, des pouvoirs publics, des instances du football ou des dirigeants du Club, et à s'abstenir de tout comportement violent, agressif, injurieux, indécent, sexiste, homophobe, politique, religieux ou contraire à la loi, la morale et aux bonnes mœurs ou qui altérerait le bon déroulement du jeu. En cas de manquement, le FCGB pourra, sans nécessité de mise en demeure préalable et selon la gravité des manquements constatés, suspendre ou résilier de plein droit, si bon lui semble, l'abonnement et/ou les Prestations.

Conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, le FCGB procédera à la résiliation de plein droit de l'abonnement du Client faisant l'objet d'une interdiction administrative ou judiciaire de stade.

Toute personne qui se rend auteur de l'une des infractions prévues aux articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du sport est susceptible d'encourir, les peines d'amende et d'emprisonnement prévues par ces textes ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que la résiliation de plein droit de son abonnement si bon semble au FCGB. Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L.332-1 du Code du sport : « *Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations* ».

7. Limitation de responsabilité

Le FCGB ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels reports, modifications ou annulations de Matches. Ne sont pas contractuels les calendriers et horaires des rencontres publiés ni la composition des équipes. La responsabilité du FCGB ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers qui serait assimilé à un cas de force majeure. Sont notamment susceptibles de relever d'un cas de force majeure : la survenance d'intempéries, de grèves, de changements de réglementation, de suspensions de terrain, de report ou annulation de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité, de discipline (huis clos total ou partiel notamment), de santé publique (mesures de restrictions sanitaires notamment), ou de tout autre événement venant perturber l'accessibilité au Stade et la bonne exécution du contrat. Ainsi, le Client ne pourra exiger du FCGB une indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance de l'un de ces faits. En cas de survenance d'un fait visé ci-avant et constitutif d'un cas de force majeure, le FCGB décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part s'il accorde ou non au Client une compensation. Lorsqu'un Match n'a pas lieu ou est définitivement arrêté en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour le Match remis ou à rejouer et ne pourront faire l'objet d'aucun échange ni remboursement. Cependant, dans l'hypothèse où le Match serait annulé ou remis/rejoué dans un stade à huis-clos, les Clients peuvent être remboursés sur demande expresse adressée au Club par courrier recommandé avec accusé de réception envoyée au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant la première communication publique par le Club de l'annulation ou de la tenue à huis-clos du Match à rejouer ; la date du cachet postal faisant foi. La demande devant être adressée à FC Girondins de Bordeaux — Service Billetterie et Hospitalités - Rue Joliot Curie - CS 10033 - 33187 Le Haillan Cedex et être accompagnée des billets et e-billets du Match concerné et un RIB au nom du Client ayant acheté les billets. Dans un contexte de crise sanitaire, des mesures exceptionnelles prises par une autorité locale, nationale ou internationale pourraient contraindre le FCGB à mettre en place des mesures de restrictions sanitaires. Ces mesures peuvent consister, outre la limitation de la capacité d'accueil du public au Stade susvisée, en l'instauration d'obligations pour le Client se rendant au Stade (telles que le port d'un masque dans l'enceinte du Stade ou la présentation d'un justificatif sanitaire ou vaccinal à l'entrée du Stade). Le FCGB se réserve le droit de refuser l'accès au Stade, sans possibilité de remboursement, à tout Client ne remplissant pas ces obligations.

Le FCGB décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute prouvée à son encontre.

Le FCGB n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans le Stade, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile du FCGB dans la limite des assurances souscrites à cet effet.

Le Client reconnaît et accepte que le numéro de place qui lui est attribué ne pourra être garanti pour le cas où le FCGB serait conduit à mettre en œuvre des mesures sanitaires ou de prévention et de sécurité (par exemple : respect de distances minimales entre les personnes) en raison des circonstances. Le Client pourra se voir proposer par le FCGB une place équivalente ou une compensation (sous forme d'avoir par exemple), ce qu'il reconnaît et accepte, et la responsabilité du FCGB ne pouvant être recherchée à cet égard. Le FCGB indiquera alors au Client dans un délai d'un mois le montant de l'avoir et les modalités et conditions de son utilisation par le Client.

8. Données personnelles

Les informations et données concernant le Client sont nécessaires à la gestion des Prestations commandées et aux relations commerciales avec le Club. Elles sont stockées dans 2 bases différentes :

- Les données sont conservées dans le Compte personnel du Client par la billetterie en ligne du FCGB : ces données permettent de mener à bien la transaction. En outre, ces données, une fois enregistrées, permettent au Client d'effectuer plus rapidement ses transactions futures.

- Les données sont également stockées par Fan XP, serveur central de réservation de billetterie des Matches du FCGB. Elles permettent au FCGB d'expédier ses billets au Client, et éventuellement de le contacter, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un événement pour lequel il aurait réservé des places. Les données du Client pourront être transmises et traitées par la Fédération Française de Football dans le cadre de ses missions prévues réglementairement et en conformité avec la réglementation applicable. En indiquant au FCGB son adresse mail, le Client pourra recevoir un récapitulatif de vente. En fonction du choix émis lors de la création ou de la consultation de son compte, le Client sera susceptible de recevoir des offres du FCGB ainsi que des offres d'autres sociétés filiales ou de partenaires commerciaux, par mail, téléphone ou SMS comme indiqué lors de la création de compte. En application et conformément au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'adresser une requête par courrier à l'adresse suivante : FC Girondins de Bordeaux - service DPD - Rue Joliot Curie - CS 10033 - 33 187 Le Haillan, ou par courriel : dpd@girondins.com, en indiquant ses nom, prénom, adresse et si possible sa référence Client. La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé. Le Client peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Par l'intermédiaire du FCGB, le Client pourra également être amené à recevoir par courrier des offres ou propositions de la billetterie du FCGB et de ses partenaires. S'il ne le souhaite pas, le Client peut contacter le service billetterie du FCGB à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans l'hypothèse de l'instauration d'un contrôle sanitaire, la responsabilité du traitement de données incombe à la puissance publique ayant mis en place ledit contrôle. Dans le cadre du processus de vérification, aucune donnée ne sera conservée par le FCGB.

9. Propriété intellectuelle

Le nom « FC Girondins de Bordeaux » et le logo sont la propriété exclusive du FCGB. L'utilisation, la copie et la reproduction sont strictement interdites.

10. Absence de droit de rétractation

Les Prestations commercialisées par le FCGB constituant une prestation de services de loisir devant être fournies selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L221-18 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription de billets et d'abonnements à distance.

11. Droit à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du FCGB au Stade consent au FCGB, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter ou de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les Matches et/ou toute opération événementielle y afférente, la promotion du Stade, du FCGB et/ou de ses partenaires, tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le FCGB à tout tiers de son choix.

12. Incessibilité

Le Client (ou son mandataire) ne pourra céder, partager ou transférer en toute ou partie et à quiconque les Prestations commandées ni associer aucun tiers à celles-ci.

A cet égard, il est précisé que les droits d'accès au Stade (billets, abonnements, etc) ou les Prestations ne peuvent être cédés, à titre gratuit ou onéreux, sans l'accord préalable et exprès du FCGB, ou dans le cadre d'une bourse d'échange officielle agréée qui serait mise en place par le FCGB, et suivant les modalités fixées par celui-ci. Toute cession intervenant en dehors de ces conditions est strictement interdite, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

13. Contact - relation Client

Pour toute question relative à la Prestation, le Client peut contacter le service Billetterie :

Par courrier : FC Girondins de Bordeaux – Service Billetterie et Hospitalités Rue Joliot Curie - CS 10033 - 33 187 Le Haillan Cedex

Par courriel : billetterie@girondins.com

14. Non-validation partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou comme tel en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

15. Loi applicable - Médiation - Attribution de juridiction

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

En cas de litige relatif aux présentes, le consommateur peut, conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, saisir le médiateur de la consommation dont relève le FCGB :

Médicys, Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice 73, boulevard de Clichy - 75009 Paris

Tout litige avec un Client ayant la qualité de commerçant relatif aux présentes qui ne pourrait être résolu amiablement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bordeaux.